



L'an deux mille vingt-trois, le lundi 20 novembre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2023

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Secrétaire de séance : Vincent BADIE

Objet :

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023
1. Détermination du nombre d'adjoints
2. Tableau des effectifs : création de poste
3. Zones d'Accélération des énergies renouvelables
4. Décision modificative
5. Demandes de subventions
6. Printemps de la culture : demande de subvention au Département

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

M. Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
		Sans objet

0. Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 est validé à l'unanimité.

1. Détermination du nombre d'adjoints

Madame le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.
- De réaffirmer sa volonté de placer M. Christian Bernard au poste de 4^{ème} adjoint au Maire.

2. Tableau des effectifs : création de poste

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Pour pallier au futur départ en retraite de l'agent en contrat aidé qui assure l'ouverture de l'agence postale de la commune, et afin de pérenniser ce service, Madame le Maire propose de créer un poste permanent.

Est donc soumise au vote du Conseil Municipal la création d'un poste permanent à temps non complet (20/35ème) appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel.

En effet, la technicité demandée par les fonctions et l'engagement de la commune auprès de La Poste de maintenir un taux minimum d'heures d'ouverture au public ne permettent pas de conditionner le fonctionnement de ce service au seul recrutement d'un agent titulaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 24 octobre 2023,

Considérant que les besoins du service de l'agence postale communale nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif.
- Qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe ou de 1ère classe
- Que, compte tenu de la nécessité de recourir à un agent ayant les qualifications requises pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au service postal, et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur les critères fixés par la collectivité, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.
- Que, dans le cas du recrutement d'un agent non titulaire, le contrat sera d'une durée de 3 ans maximum et renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C (C2), par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 21 novembre 2023 et présenté en suivant.

Madame le Maire ou l'adjoint délégué est autorisé(e) à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3. Zones d'Accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,



Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Madame le Maire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, c'est aux communes qu'il revient d'en définir les modalités.

Madame le Maire rappelle que la commune a délibéré le 20 septembre 2022, puis à nouveau le 19 septembre 2023 afin de s'engager dans un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques situé au nord-ouest de la commune.

Depuis le début de ce projet, conformément aux vœux émis par le Conseil Municipal, un processus de concertation avec la population a été engagé :

- réunion de lancement le 30 mai 2023
- atelier n°1 le 28 juin 2023
- visite des sites et atelier n°2 le 6 juillet 2023
- atelier n°3 le 26 septembre 2023,
- stand d'information dans les locaux d'une association le 11 octobre 2023
- atelier n°4 le 28 novembre 2023
- réunion publique organisée par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge le 29 novembre 2023
- mise en place d'un site internet public dédié

Par conséquent,

Considérant que la procédure de concertation mise en place dans le cadre de ce projet remplit les conditions fixées par la loi APER du 10 mars 2023,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que mentionnées en annexes 1 et 2,
- de charger Madame le maire, ou son représentant, de transmettre les zones identifiées, au référent préfectoral et à la communauté de communes de Haute Saintonge

4. Décision modificative

Madame le Maire rappelle qu'en M57, la fongibilité des crédits ne s'applique pas au chapitre 012 – charges de personnels. En conséquence, une décision modificative au budget communal 2023 s'avère nécessaire en fonctionnement afin de prendre en compte de nouveaux besoins en termes de dépenses et d'actualiser les recettes en conséquence.

Tableau en annexe.



Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 telle que présentée par Madame le Maire ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

5. Demandes de subventions

5A : Demande de subvention émanant du GSCF

Vu la demande de subvention en date du 9 novembre 2023 émise par le GSCF

Considérant les moyens contraints de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De ne pas accorder de subvention au GSCF

5B : Demande de subvention émanant de l'association Livr'Anim

Vu la demande de subvention d'un montant de 296 € en date du 26 janvier 2023 émise par l'association Livr'Anim

Considérant le service rendu à la médiathèque communale par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder la subvention demandée à hauteur de 296 euros,
- D'inscrire la somme correspondante au budget 2023

6. Printemps de la culture : demande de subvention au Département

Madame le Maire présente le programme prévisionnel du Printemps de la Culture qui sera organisé par la commune en 2024. Chaque mois, de février à juin, aura lieu un événement culturel – théâtre, musique, danse. Le Printemps de la Culture se terminera par une soirée pour la Fête de la Musique.

Madame le Maire présente ensuite le budget prévisionnel suivant, soumis au vote des membres du Conseil ;

Compagnie « Les Saltimbanques »	700 euros
Compagnie « Les Comédiens en balade »	500 euros
Groupe « KillBilly »	1529,75 euros
Compagnie PYRAMID	4500 euros
Soirée « Fête de la Musique »	1500 euros



Budget total Printemps de la Culture :

8 729,75 euros

Vu le budget prévisionnel ci-dessus :

Considérant la possibilité de demander des subventions à hauteur de 80% maximum du budget total de l'événement « Printemps de la Culture »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider l'organisation et le budget du Printemps de la Culture organisé par la commune en 2024,
- De valider le choix des compagnies proposées,
- D'autoriser Madame le Maire, ou l' élu délégué, à signer les conventions nécessaires à l'organisation de cet événement et à demander les subventions afférentes

Questions diverses

- La société Voltalia sollicite une nouvelle rencontre avec les élus. Celle-ci aura lieu juste avant le prochain Conseil Municipal.
- Les éclairages de Noël seront posés le 30 novembre et retirés le 4 janvier par les services techniques de la commune.
- Les sapins de Noël ont été commandés.
- Le festival 666 prépare son édition 2024. Les organisateurs prévoient d'accueillir 2500 festivaliers sur les trois jours. Ils souhaitent mettre en place la même organisation que l'année précédente en lien avec les services de la commune car elle a apporté toute satisfaction lors de l'édition 2023. Une des nouveautés envisagées est de mettre en place des navettes entre les gares alentour et le site afin de faciliter les transports en commun pour l'accès au festival.
- Un recrutement est en cours pour l'absence prévisible d'une des deux ATSEM en poste à l'école.
- Le problème de nombreux chats errants sur la commune a été soulevé. Il est possible de procéder à leur capture avec les moyens internes, mais cela demande une grande organisation, en lien avec les vétérinaires qu'il faut également rémunérer pour les stérilisations. De plus, les chats capturés par la commune sont ensuite identifiés comme lui appartenant, elle s'engage donc à les entretenir, ce qui est une contrainte assez forte. Une autre possibilité est d'établir une convention avec une association, comme la SPA. Les différentes possibilités vont être étudiées afin de mener une action contre la surpopulation de chats.
- L'alimentation électrique qui sert à protéger l'enclos des brebis a été volée.
- Le Conservatoire du Littoral informe qu'il peut fournir en viandes locales la cantine de la commune mais également les particuliers qui le souhaiteraient.
- La fuite d'eau à la salle des fêtes, due aux intempéries, est en cours de résolution. Une fuite beaucoup plus conséquente a été constatée. Des travaux en urgence sont en cours de préparation.



- L'annulation du feu d'artifice pour cause de sécheresse a coûté 500 euros au Comité des Fêtes car la société s'était déjà déplacée et a facturé le trajet. La question est posée de savoir si cette information peut remettre en question le retrait de la subvention au Comité des Fêtes. La question est débattue. Le Comité des Fêtes est une association à but non lucratif, qui dispose néanmoins d'une trésorerie permettant de mener des actions. La subvention communale 2023 lui est donc bien retirée.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 18 décembre à 19h30.

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance
Vincent BADIE

Le Maire,
Jeanne BLANC



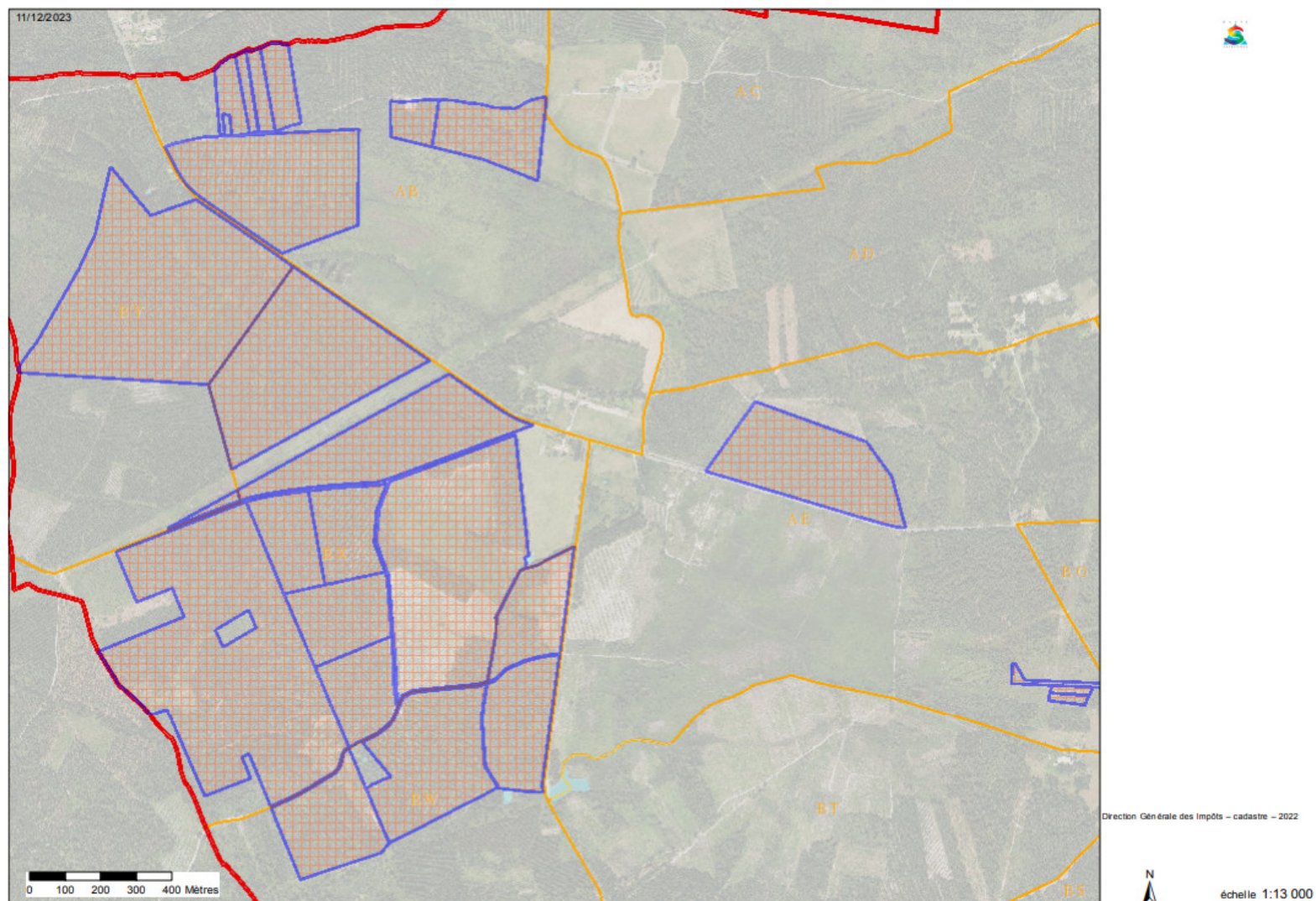
Annexe : Tableau des effectifs au 21/11/2023

GRADE OU EMPLOI agents titulaires	Catégorie	durée hebdo	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	35/35ème	1	
Rédacteur	B	35/35ème	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	21/35ème		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif	C	20/35ème		1
Adjoint administratif	C	35/35ème		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	3	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35/35ème	2	
Adjoint technique	C	35/35ème	1	
Adjoint technique	C	30/35ème	1	
Adjoint technique	C	20/35ème	1	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	35/35ème		1
Adjoint d'animation	C	32/35ème		1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl	C	12/35ème	1	
Adjoint du patrimoine	C	20/35ème	1	
SOUS TOTAL			14	5
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	durée hebdo	Postes Pourvus	Postes Vacants
(métier, nature du contrat, fondement juridique)				
Agent de maitrise - CDD	C	15/35ème	1	
Adjoint principal d'animation	C	35/35ème	1	
Agents contractuels	Catégorie / Contrat	durée hebdo	Postes Pourvus	Postes Vacants
Agent d'accueil - agence postale	PEC	20/35ème	1	
Agent d'accueil - mairie	CDD	20/35ème		1
Adjoint administratif	CDD	35/35ème	1	
Agent de service polyvalent	PEC	20/35ème	1	
Aide cuisine / plonge	PEC	25/35ème	1	
Adjoint d'animation	C	34/35ème		1
Adjoint d'animation	C	35/35ème		1
SOUS TOTAL			4	3
TOTAL			20	8



Délibération 20231120_03

Annexe 1 : carte des zones d'accélération des énergies renouvelables





COMMUNE DE CERCOUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023 à 19H30



Parcelles cadastrées	Surface	Projet
AB 0011	15 m ²	Centrale photovoltaïque + poste source
AB 0012	18 m ²	
AB 0015	30 m ²	
AB 0016	28 m ²	
AB 0017	4 m ²	
AB 0019	14335 m ²	
AB 0022	6458 m ²	
AB 0023	10373 m ²	
AB 0026	18615 m ²	
AB 0046	14990 m ²	
AB 0050	51260 m ²	
AB 0064	135284 m ²	
AE 0004	104539 m ²	
AE 0212	4301 m ²	
AE 0215	2685 m ²	
AE 0229	2648 m ²	
BW 0022	108927 m ²	
BW 0024	51870 m ²	
BW 0025	64780 m ²	
BW 0216	66156 m ²	
BX 0027	41195 m ²	
BX 0028	173785 m ²	
BX 0030	111307 m ²	
BX 0035	227185 m ²	
BX 0036	46119 m ²	
BX 0037	53465 m ²	
BX 0038	46608 m ²	
BX 0059	333917 m ²	
BY 0076	266796 m ²	
BY 0077	3408 m ²	

**20231120_4 : décision modificative n°1 au budget primitif 2023****ANNEXE**

Montants exprimés en €uros

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60612 (011) : Énergie – Électricité	5 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	33 000,00
60621 (011) : Combustibles	4 000,00	73132 (731) : Taxe sur les pylônes électriques	13 000,00
60623 (011) : Alimentation	3 000,00	73154 (731) : Droits de place	625,00
6218 (012) : Autre personnel extérieur	4 125,00	73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	9 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	25 000,00	74718 (74) : Autres	5 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	10 000,00	7478 (74) : Autres communes	5 000,00
6542 (65) : Créances éteintes	6 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	500,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	3 500,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	2 500,00		
Total dépenses :	65 625,00	Total recettes :	65 625,00